



**GUIDE DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**





SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| Maison départementale des personnes handicapées - MDPH | P. 4 |
| Service départemental des personnes handicapées - SDPH | P. 9 |
| Aide à domicile / Hébergement | P. 12 |
| Enfance et Jeunesse | P. 14 |
| Sport / Culture / Loisirs / Tourisme | P. 19 |
| Transports | P. 24 |

ÉDITO

Si la loi de 2005 a permis des avancées notables, pour autant, la bataille n'est toujours pas achevée pour celles et ceux qui, en raison d'un handicap, luttent pour leur insertion.

Si le Département a vocation à coordonner et impulser la prise en charge du handicap, la politique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône va bien au-delà des obligations que la loi lui confère.

En effet, nous avons la volonté de tout mettre en œuvre pour maintenir et renforcer l'autonomie ou compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap afin de leur permettre de réaliser leur projet de vie.

Les axes d'intervention et les nombreux dispositifs mis en place par notre Institution se fondent sur l'écoute des besoins et des attentes des personnes concernées et de leurs familles.

Ils s'organisent autour de deux outils majeurs :

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil, qui centralise l'ensemble des aides et services prévus pour les personnes handicapées.
- La Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge avec son Service départemental des personnes handicapées (SDPH), qui a pour mission, en étroite collaboration avec le milieu associatif, de développer toutes les actions et les projets susceptibles de favoriser l'égalité au quotidien des personnes handicapées.

Source d'informations pratiques, ce guide détaille et rassemble en un même document les droits dont peuvent bénéficier les personnes en situation de handicap. Il constitue une mine de renseignements qui ouvrent le champ des possibles.

Martine VASSAL

Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, a institué en son article 64 les Maisons départementales des personnes handicapées.

Il s'agit d'une institution, véritable "guichet unique" pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

LES MISSIONS

La Maison départementale des personnes handicapées accueille les personnes en situation de handicap et leurs familles pour :

- ▀ les informer et les accompagner dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution,
- ▀ mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie, et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap,
- ▀ assurer l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,

- ▀ recevoir toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- ▀ organiser une mission de conciliation par des personnes qualifiées,
- ▀ organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux, et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

Qu'est-ce que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ?

Au sein de la MDPH, la CDAPH prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'art. L.146-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), les souhaits exprimés par la personne en situation de handicap ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation proposé dans les conditions prévues aux articles L.114-1 et L.146-8 du CASF, les décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation conformément aux dispositions des articles L.241-5 à L. 241-11 du CASF.



Quelles sont les demandes que vous pouvez formuler auprès de la MDPH 13 ?

- ▀ L'Allocation adulte handicapé (AAH) et son complément de ressources
- ▀ La carte mobilité inclusion (CMI) invalidité et priorité stationnement
- ▀ L'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments
- ▀ La Prestation de compensation du handicap (PCH) ou le renouvellement de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP ou ACF)
- ▀ L'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte
- ▀ Le parcours de scolarisation et de formation
- ▀ La demande de Reconnaissance de travailleur handicapé (RTH)
- ▀ L'orientation professionnelle

Vous pouvez demander les formulaires auprès de la MDPH 13 ou sur le site departement13.fr

Ce que la MDPH ne fait pas :

Elle ne verse pas :

- ▶ l'Allocation adulte handicapé (AAH), l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et le complément de ressources, versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- ▶ la Prestation de compensation du handicap (PCH) et l'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) versées par le Département

Elle n'attribue pas :

- ▶ la majoration pour la vie autonome, attribuée par la Caisse d'allocations familiales
- ▶ les secours financiers

Elle n'aide pas à la recherche :

- ▶ de logement
- ▶ d'emploi

Pour une aide à l'élaboration du projet de vie, des bénévoles de l'Association Parcours 13, répondent à vos questions au n° vert (gratuit) :
0800 400 413 tous les mardis, mercredis et jeudis de 9h30 à 12h30.

LES POINTS D'ACCUEIL TERRITORIAUX DE LA MDPH

Marseille

Siège de la MDPH 13

4, quai d'Arenc - CS80096 - 13304 Marseille cedex 02

N° vert (et gratuit) 0800 814 844

accueil.information.mdp@mdph13.fr

Accueil du public : accueil physique du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sauf le 1^{er} et 3^e vendredi après-midi de chaque mois.

Permanence en langue des signes

Un interprète sera présent le 1^{er}, 3^e et 4^e lundi de 14h00 à 16h00.

Aubagne

Maison départementale de la Solidarité

5, rue Joseph Lafond - 13400 Aubagne

Tél. : 04 13 31 06 00

Accueil du public : tous les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Arles

CCAS d'Arles

11, rue Parmentier - 13200 Arles

Tél. : 04 90 18 46 80

Accueil du public : tous les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Martigues

Hôtel de l'agglomération
Rond-point de l'Hôtel de Ville
BP 90104 - 13693 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 06 90 10

Accueil du public : tous les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Salon-de-Provence

Centre communal d'action sociale (CCAS)
65, avenue Michelet
13300 Salon-de-Provence
Tél. : 04 90 56 88 66

Accueil du public : tous les matins de 8h30 à 12h00 et sur rendez-vous l'après-midi.



CONTACTER LA MDPH 13

4, quai d'Arenc
13002 Marseille

Numéro vert : 0800 814 844 (appel gratuit)
accueil.information.mdp@mdph13.fr

Accès :

métro : ligne 2

tramway : ligne 2 Arenc/Le Silo

bus : ligne 35S : Arenc/Chanterac

ligne 35 : Arenc/Mirabeau





SERVICE DÉPARTEMENTAL DES PERSONNES HANDICAPÉES

LES CHAMPS D'INTERVENTION

Le Service départemental des personnes handicapées (SDPH) est rattaché à la Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge. Le SDPH a pour mission de développer, dans le cadre d'un large partenariat avec le tissu associatif du département, toutes les actions et projets susceptibles de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer les mêmes droits que les autres citoyens.

Accueil et information

- ▶ Une écoute attentive aux demandes des personnes en situation de handicap avec une orientation vers les associations, les structures, les services et organismes compétents.

Relations avec les associations

Le SDPH apporte son soutien à toutes les actions visant à faciliter l'accompagnement et l'intégration des personnes en situation de handicap.

- ▶ Accueil des associations et de leurs responsables afin de les aider dans leurs démarches administratives pour l'élaboration de leurs demandes de subventions.
- ▶ Aide au montage des dossiers de fonctionnement et d'équipement.
- ▶ Participation et représentation aux différentes manifestations organisées par les partenaires.

Accès à la culture, aux sports, aux loisirs et au tourisme

- ▶ Appui technique au développement des projets innovants favorisant l'accès à la vie sociale dans les domaines culturels, sportifs, de loisirs et du tourisme.

Amélioration du cadre de vie

- ▶ Soutien, sous conditions, aux projets d'aménagement du logement et d'équipement en aides techniques en partenariat avec le Centre régional ergothérapeutes : études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) favorisant le maintien à domicile.

Des partenaires

- ▶ L'ensemble des associations de personnes en situation de handicap.
- ▶ Les communes.
- ▶ La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- ▶ Les organismes publics et privés intervenant dans les domaines relevant du SDPH.





VOUS SOUHAITEZ CONTACTER LE SDPH

Direction des Personnes Handicapées
et des Personnes du Bel Âge
4 quai d'Arenc - CS 70095
13304 Marseille Cedex 02
Tél : 04 13 31 27 70
Fax : 04 13 31 27 98
Mail : sdph@departement13.fr





AIDE À DOMICILE / HÉBERGEMENT



Le Guide Handicontacts vous informe sur les aides, dispositifs, droits, prestations et lieux d'accueil spécialisés.

Il réunit un répertoire d'adresses, propose des rubriques spécifiques aux enfants, adultes, aidants, déclinées par thématiques : scolarisation, emploi et formation, santé, logement, loisirs, accompagnement, etc.

Le Guide Handicontacts est consultable sur le site internet du Département : departement13.fr

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH est destinée à compenser les surcoûts auxquels une personne en situation de handicap doit faire face comparativement à une personne du même âge, sans déficience.

Les conditions d'attribution relèvent de la MDPH. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la MDPH qui prend la décision d'attribution de la PCH.

La PCH comprend différentes formes d'aides : aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du véhicule et du logement, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières, aide en établissement.

La liquidation du paiement et le contrôle d'effectivité relèvent du Département.
Infos PCH 13 : 04 13 31 00 13 (informations portant exclusivement sur le versement de la prestation).

AIDE À DOMICILE

Des interventions pour aider les personnes en situation de handicap à vivre chez elles.

Si la personne adulte handicapée souhaite rester à son domicile ; elle peut prétendre selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH au bénéfice de :

- ▶ l'Accueil de jour (AJ),
- ▶ le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),
- ▶ le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).



En complément, si la personne adulte en situation de handicap est titulaire de la carte d'invalidité ou d'une attestation comparable, elle peut solliciter les prestations suivantes :

- ▶ Aide-ménagère,
- ▶ Repas livrés à domicile ou servis en foyers-restaurant,

La Téléassistance : Quiétude 13

La téléassistance à domicile pour les plus de 60 ans ou pour les personnes handicapées 24h/24 et 7 jours/7. Quiétude 13 est un central de téléphonie qui assure la réception de vos appels 24h/24, 7 jours/7 à l'aide d'un appareil très simple d'utilisation raccordé sur votre installation téléphonique sans travaux particuliers.

La numérotation automatique du central de réception se fait par une simple pression sur un bouton. Un dialogue immédiat se met en place par interphonie avec l'opérateur sans décrocher le téléphone même à distance de l'appareil, qui, en cas de nécessité, prévient la famille ou les secours selon l'urgence de la situation.

Si vous souhaitez souscrire un abonnement, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou le service Quiétude 13 de la Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge :
Tél. : 04 13 31 98 74 / 75



STRUCTURES D'ACCUEIL

Si la personne adulte en situation de handicap souhaite vivre en collectivité, elle peut être logée, selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, en :

- foyer d'hébergement, pour un travailleur handicapé,
- foyer de vie, si elle ne travaille pas,
- foyer d'accueil médicalisé, si elle a besoin de soins,
- dans des appartements en milieu ouvert.

Les établissements sont les seuls décisionnaires dans la gestion des listes d'attente.

Plus de renseignements sur les établissements : departement13.fr
Rubrique : le-13-en-action/personnes handicapées/hebergement
Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge
Tél. : 04 13 31 27 42 - MDPH : 0800 814 844

ACCUEIL FAMILIAL

Si vous préférez recourir à une famille agréée, pour partager son quotidien, dans le cadre de la loi, le Service accueil familial des personnes handicapées et des personnes du Bel Âge de l'institution, peut vous renseigner.

Des conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral contre une rémunération journalière qui sera étudiée avec les services du Département.

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge
Tél. : 04 13 31 27 23-24 / 04 13 31 90 62

Les axes du schéma départemental 2017-2022

- ▶ Informer et faciliter l'accès aux dispositifs,
- ▶ Poursuivre le développement de la prévention,
- ▶ Adapter et améliorer l'offre de prise en charge,
- ▶ Soutenir les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Plan HandiProvence

En complément du schéma départemental 2017-2022 en faveur des personnes en situation de handicap, le Département a souhaité développer une politique volontariste qui se traduit par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'autonomie intitulé HandiProvence 2025 qui intègre le handicap dans sa diversité et sa complexité.

Les axes d'intervention de ce plan s'appuient sur l'expertise et les compétences de l'ensemble des acteurs :

Axe 1 : offrir un département plus accessible

Axe 2 : accompagner le projet de vie

Axe 3 : offrir un dispositif d'accueil adapté et choisi

Axe 4 : développer le droit au répit.

L'ambition du Plan HandiProvence est de faire de l'inclusion des personnes en situation de handicap une grande cause départementale.





ENFANCE / JEUNESSE

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

S'adressant à tous les enfants de 0 à 6 ans, les champs d'intervention de la PMI concernent aussi les enfants handicapés. Dépistage, prévention, accompagnement des enfants et de la famille, ses missions se situent à plusieurs étapes :

- ▶ Consultations de pédiatrie préventive,
- ▶ Intervention à domicile de sage-femme ou de puéricultrice,
- ▶ Garde d'enfants au domicile d'une assistante maternelle agréée ou dans une structure d'accueil de la petite enfance,
- ▶ Actions de santé à l'école et soutien à l'intégration des élèves en situation de handicap.

Contact : Maisons départementales de la solidarité

Pour trouver la MDS la plus proche de chez vous : departement13.fr

LES CAMSP (CENTRE D'ACTION MÉDICO SOCIALE PRÉCOCE)

Ce sont des établissements publics ou privés financés par l'État et le Département. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans porteurs de handicap ainsi que leurs familles dans le but d'améliorer leur information et leur accompagnement s'il y a un risque susceptible d'entraîner un retentissement sur le développement de l'enfant.

Les professionnels du CAMSP, tous spécialistes de la petite enfance et inscrits dans une relation de confiance avec les parents aident, en lien avec le service de PMI, à la socialisation et à l'intégration de ces enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles maternelles, etc.



ACCESSIBILITÉ DES COLLÈGES

Dans le cadre du programme de travaux de l'Agenda d'accessibilité programmé, 72 collèges deviendront accessibles d'ici la fin de l'année 2021. Le plan de travaux pluri-annuel prévoit que tous les collèges seront conformes à la réglementation d'ici 2025.

UNITÉS LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS, EX-UPI)

Ces classes, intégrées dans des collèges, accueillent des enfants souffrant de troubles affectant gravement leur scolarité mais pouvant être maintenus dans un cursus scolaire classique (Dyslexie, déficience intellectuelle, handicap moteur, déficience visuelle, troubles envahissants du développement). Le Département attribue des dotations de fonctionnement majorées aux établissements comprenant une ULIS, ainsi qu'un financement spécifique pour les projets éducatifs de ces classes.

Il assure également l'aménagement des locaux et l'équipement mobilier, spécifique ou non, accueillant ces élèves.

Les classes ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) permettent l'accueil en collège, d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

Il existe actuellement 7 types de troubles pris en charge : **on ne parle plus de déficience.**

- ▶ TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales (ancien sigle DI déficient intellectuel)
- ▶ TSA : Troubles spécifiques des apprentissages (ancien sigle DYS dyslexie)
- ▶ TFM : Troubles des fonctions motrices (ancien sigle HM handicap moteur)
- ▶ TFV : Troubles de la fonction visuelle (ancien sigle DV déficient visuel)
- ▶ TFA : Troubles de la fonction auditive
- ▶ TMA : Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)
- ▶ TED : Troubles envahissants du développement, autisme.

ACTIONS ÉDUCATIVES AUPRÈS DES COLLÉGIENS

Le Département propose des actions éducatives, menées par des associations auprès des élèves, pendant le temps scolaire. Elles veulent apprendre aux élèves à "vivre ensemble" dans le respect de chacun, quelle que soit sa différence, et à s'enrichir ainsi au contact de l'autre. Ces actions ont notamment pour objectif d'amener les collégiens à réfléchir sur le respect mutuel et de favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein du collège et de la cité.

Par ailleurs, le Département peut apporter un financement forfaitaire aux initiatives des collèges concernant l'apprentissage de la citoyenneté dans son ensemble, et notamment l'intégration des personnes en situation de handicap.

Contact : Patrick Gonzalez

Tél. : 04 13 31 23 67 - patrick.gonzalez@departement13.fr

SORTIES NATURE

Le Département propose aux collèges des sorties nature, qui sont autant d'occasions de découvrir les sites naturels des Bouches-du-Rhône et de mettre en pratique les programmes scolaires. Elles sont encadrées par des éco-guides.

Afin que tous les élèves de la classe puissent bénéficier de ces sorties, l'association Handi Cap Évasion 13 peut prendre en charge le déplacement des élèves, en utilisant une "joëlette", chaise roulante spécialement conçue pour la randonnée. La journée partagée par tous sans exclusion sera d'autant plus riche.

Contact : Joël Laurent
Tél. : 04 13 31 23 08
joel.laurent@departement13.fr

Handi Cap Évasion 13
58 route des Camoins
13011 MARSEILLE
Tél. : 04 91 45 41 01
<http://hce.free.fr>



LE CMPPD

Le Centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) peut faire partie de la trajectoire de soin ou d'accompagnement d'un enfant ou d'une famille en situation de handicap. Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale. Il reçoit en consultation des enfants et des adolescents de 0 à 20 ans (et leurs familles) en difficulté psychologique, comportementale ou de développement (symptômes parmi lesquels des difficultés scolaires, des troubles du développement avec ou sans retard, des problèmes relationnels de tout ordre).

Il est implanté sur quatre lieux de l'agglomération marseillaise :

► Antenne Saint-Adrien
12, rue Saint-Adrien
13008 Marseille
Tél. : 04 13 31 54 80

► Antenne Florian
1, Avenue Florian
13010 Marseille
Tél. : 04 13 31 50 80

► Antenne de Saint-Barnabé
80, Boulevard des Alpes
13012 Marseille
Tél. : 04 13 31 52 90

► Antenne du Prado
45, Avenue du Prado
13006 Marseille
Tél. : 04 13 31 59 80





SPORT / CULTURE / LOISIRS / TOURISME

LA CARTE COLLÉGIEN DE PROVENCE

Le Département met à la disposition des collégiens des Bouches-du-Rhône, une nouvelle carte proposant des avantages et des réductions pour leurs loisirs et leur réussite.

Pour en savoir plus et découvrir toutes les nouveautés, rendez-vous sur : departement13.fr

SÉJOURS SPORTIFS, ÉDUCATIFS ET CULTURELS

C'est quoi ?

Des séjours d'une semaine à moindre coût, durant les vacances scolaires, pour pratiquer des activités sportives de pleine nature ou des sports nautiques, dans un environnement dépaysant et encadré.

Pour qui ?

Élèves des collèges publics et privés sous contrat d'association.

Comment ?

Se rapprocher de l'équipe pédagogique du collège pour se porter candidat à partir de la mi-octobre. Coût du séjour (transport, hébergement, activités) : 70 euros pour les boursiers et bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ; 90 euros pour les autres.

Contact auprès des établissements (réfèrent pédagogique) ou
Direction Jeunesse et Sports - ses@departement13.fr

LES BOURSES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU À PARTIR DE 11 ANS

Chaque année, le Département des Bouches-du-Rhône soutient la carrière des sportifs de haut niveau en attribuant des bourses, dont le montant est modulé en fonction de la situation sociale et financière de l'athlète.

Pour déposer une demande de bourse, le sportif doit répondre aux 3 critères suivants :

- ▶ Être inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, en catégorie élite, senior ou relève, (réactualisées chaque année au 1^{er} novembre sur le site du ministère des Sports).
- ▶ Être domicilié dans le département des Bouches-du-Rhône, ou être dans l'un de ses pôles.
- ▶ Être licencié dans un club du département des Bouches-du-Rhône.

Les inscriptions se font en ligne sur departement13.fr chaque année à partir du 10 novembre.

Plus d'informations : Direction Jeunesse et Sports
departement13.fr
ou Brigitte Germain - Tél. : 04 13 31 12 57



SUIVI MÉDICAL DE PRÉVENTION DES JEUNES SPORTIFS

Prévenir au lieu de guérir c'est :

- ▶ Tester les capacités physiologiques et musculaires.
- ▶ Prévenir les blessures.
- ▶ Détecter les contre-indications à la pratique de l'activité sportive.
- ▶ Prévenir sur les pratiques de dopage, améliorer son hygiène de vie quotidienne, sa préparation physique et son entraînement.

Par quel moyen ?

Un bilan complet sur l'année sportive comprenant un électrocardiogramme, une consultation diététique, une évaluation psychologique, une consultation morphologique.

Pour qui ?

Il s'adresse aux jeunes du département de 10 à 16 ans pratiquant leur discipline de façon intensive et régulière, licenciés en club, et aux collégiens en section ou association sportive.

Comment ?

Se rapprocher du club pour les licenciés, et du professeur d'EPS pour les collégiens.

Où passer la visite ?

Dans des centres médico-sportifs du département à Aubagne-en-Provence, Marseille, Aix-en-Provence. Ces visites sont entièrement financées par le Département des Bouches-du-Rhône.



Pour plus d'information :
departement13.fr ou
tél. : 04 13 31 96 92 et
courriel :
suivimedical@departement13.fr

Renseignements et modalités
des demandes :

Direction Jeunesse et Sports,
departement13.fr
Rubrique :
le-13-en-action/sport/les-dispositifs
Service des sports
suivimedical@departement13.fr



L'INFORMATION SUR LES LIEUX LABELLISÉS TOURISME ET HANDICAP

Déclinée en 4 pictogrammes (handicap auditif, mental, moteur et visuel), la marque Tourisme & Handicap apporte la garantie d'un accueil de qualité et adapté aux besoins des touristes en situation de handicap dans les lieux touristiques tels que les hébergements, offices de tourisme, restaurants, lieux culturels et de loisirs, etc.

Contact : [Provence Tourisme](#)
Mélanie Foubert - Tél. : 04 91 13 84 37
mfoubert@visitprovence.com



**PROVENCE
TOURISME**

L'offre labellisée Tourisme & Handicap est référencée sur visitprovence.com et sur une brochure téléchargeable



TRANSPORTS

ACCESSIBILITÉ DU RÉSEAU

Toutes les lignes du réseau CARTREIZE sont équipées de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite. Vous pouvez consulter les horaires sur www.lepilote.com.

PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dossiers de demande parviennent à la MDPH dans le cadre du plan de scolarisation. La MDPH donne un avis sur la nécessité de la prise en charge des transports scolaires. La mise en œuvre est assurée par la Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge du Département

Contacts : MDPH Numéro vert : 0800 814 844 (appel gratuit)

Pôle transports scolaires : 04 13 31 13 02

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'accompagnant d'une personne handicapée, détenteur de la carte d'invalidité délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) avec indication de la mention "nécessité d'être accompagné dans les déplacements" peuvent voyager gratuitement sur l'ensemble des lignes du réseau Cartreize.

Le Département s'est engagé dans une démarche de certification de la qualité de l'accueil pour offrir à chaque usager :

- un accès plus facile à nos services,
- un accueil attentif, courtois et efficace,
- un accueil confidentiel, informatif et adapté,
- une écoute permanente des suggestions d'amélioration.

Le certificat AFAQ AFNOR a été obtenu pour la qualité de l'accueil téléphonique et de l'accueil sur site du public dans 63 sites.

Les horaires et coordonnées mentionnés dans ce guide sont valables à la date de publication, mais sont susceptibles de modification par la suite. Nous vous invitons à en vérifier l'exactitude par un appel préalable auprès des services concernés, ou bien sur le site Internet.

Crédits photos :

Phovoir, Shutterstock, Jean-Paul Herbecq, Christian Rombi, Gilles Lougassi

Mise à jour mai 2018

